



Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale

Le F.M.S.E. est un fond de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'adhésion à un fond de mutualisation agréée est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

Le F.M.S.E. a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le F.M.S.E. est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union Européenne. L'indemnisation des éleveurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.

L'adhésion à la section commune est obligatoire et se traduit par une cotisation de 20€ par an et par exploitant, prélevée par la Mutualité Sociale Agricole.

Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fond de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'adhésion à un fond de mutualisation agréé est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union Européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2022 elle était de 20€ par an et par exploitant. Elle est prélevée par la Mutualité Sociale Agricole.

Être indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE. C'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée. Il faut avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies.

FMSE
Fonds national agricole de mutualisation
sanitaire et environnementale
6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations
sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr



Section spécialisée
des éleveurs de ruminants



2023

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée, avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies.

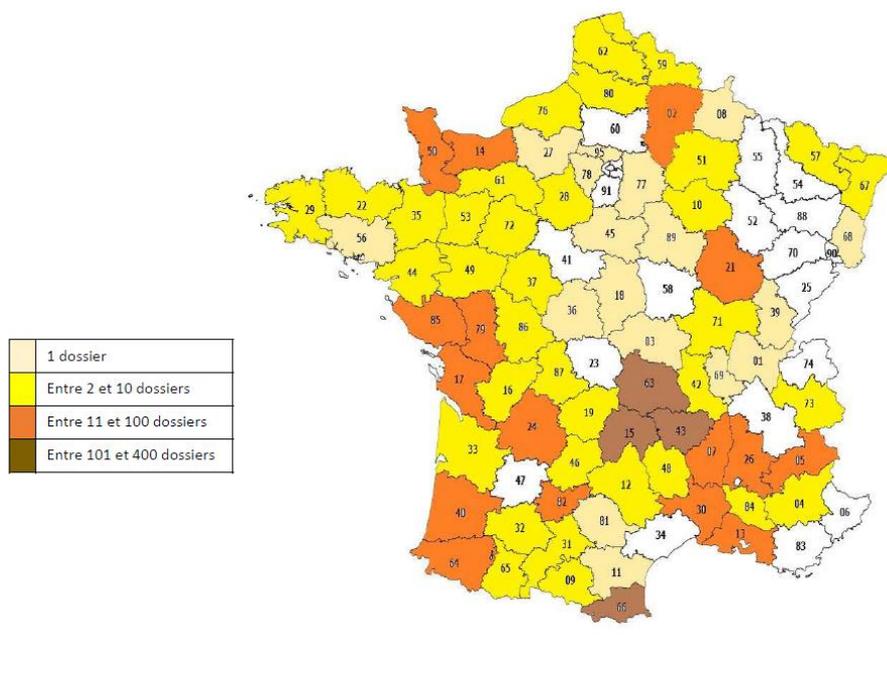
La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'Elevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales. Son Président est Christophe MOULIN (GDS France).

Les programmes en 2022

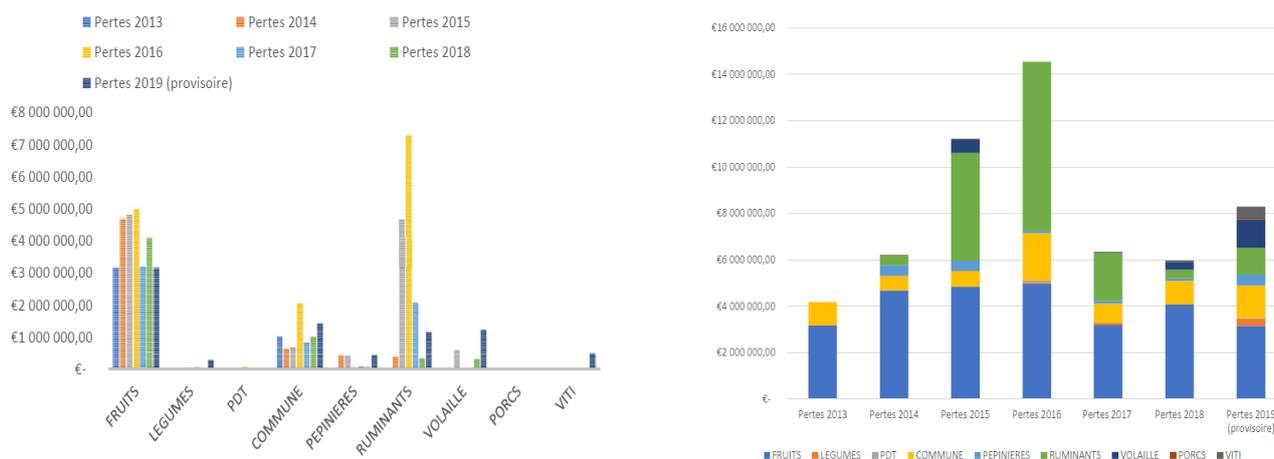
Programmes Ruminants	Types de pertes et coûts
Tuberculose, Brucellose et Leucose	Coûts d'immobilisation des animaux
Fièvre Charbonneuse	Coûts d'immobilisation des animaux et pertes animales
Botulisme	Pertes animales

Le seuil d'indemnisation est de 200€ du montant des pertes estimées

Répartition géographique des dossiers (par volume) depuis 2013



Evolution des indemnisations depuis 2013



Les G.D.S. au cœur du fonctionnement de la section Ruminants

▸ Collecte

En 2022, la collecte des cotisations de la section Ruminants du F.M.S.E. a été assurée par les G.D.S., auprès de tous les éleveurs de ruminants professionnels, qu'ils soient ou non adhérents au G.D.S.

Pour 2022, le montant des cotisations est resté identique à celui des années précédentes, à savoir 0,10 € par bovin, et 0,02€ par ovin, par caprin et camélidés.

▸ Instruction des dossiers

Ce sont les G.D.S., par une convention spécifique avec le F.M.S.E. qui sont chargés d'instruire les dossiers éligibles à une indemnisation.

En 2022, 2 dossiers ont été instruits pour des pertes dues à la tuberculose bovine (campagne 2020-2021) et sont en cours de contrôle par le FMSE.

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2022 - 2023

tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
prophylaxies collectives

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

Tableau annexe à la convention bleardite du 10 novembre 2022

Honoraires vétérinaires à la charge des éleveurs		€ H.T.	PARTICIPATION ETAT en supplément des honoraires dus par l'éleveur
PROPHYLAXIES COLLECTIVES DIRIGÉES PAR L'ETAT			
BOVINS			
* 1ère visite d'exploitation	2 IO (1)	31,74 €	0
* 1ère visite de relecture IDC	2 IO	31,74 €	
* à partir de la 2ème visite d'exploitation	3 IO	47,61 €	
* Certification ou cheptel : fortisabovim >24 mois présent sur l'inventaire		0,15 €	
* Prélèvement de sang (à l'unité) et/ou en dessous de 40 bovidins/heure : facturation du temps supplémentaire par tranche de 15 min	0,202 IO	3,21 €	0
Epreuves cutanées			
* intradermotuberculination comparative, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,1263 IO	2,05 €	6,15 euros
jusqu'au 31/07/2023, l'Etat participe financièrement au dépistage de la tuberculose bovine par IDC. Cette participation financière régie directement au vétérinaire sanitaire est de 6,15 euros pour un total selon cette convention de 8,20€. Les tuberculoses aviaires et bovines sont fournies par l'Etat.			
* Tarification frais déplacement (par km)	gratuit	gratuit	
1ère visite		0,035 IO	0,66 €
à partir de la 2ème visite	0,0423 IO	0,67 €	
* Autres vaccinations MLRC sous-cutanée ou intramusculaire		1,59 €	0
* Indemnités kilométriques (par km)	0,0423 IO	0,67 €	0
* Acte d'euthanasie d'un animal "IP" (BVD) vaccination	2 IO	31,74 €	
* Acte d'euthanasie d'un animal "IP" (BVD) fourniture incluse	2 IO	31,74 €	
OVINS - CAPRINS			
* Visite d'exploitation	2 IO	31,74 €	0
* Prélèvement de sang		1,25 €	0
50 premiers	0,0786 IO	0,83 €	0
suivants		gratuit	
* Tarification frais déplacement (par km)	gratuit	gratuit	
1ère visite		0,0423 IO	0,67 €
à partir de la 2ème visite			
PORCINS			
Visite d'exploitation Elevages Sangliers	5 IO	79,35 €	
Visite d'exploitation Elevages Pien-Air	3 IO	47,61 €	
Visite d'exploitation Elevages en bâtiment	2,5 IO	38,08 €	
Prélèvement de sang - tubs / bouvard		3,17 €	1,22 €
5 premiers	0,2 IO	2,38 €	1,22 €
suivants	0,15 IO	2,38 €	
La rémunération du vétérinaire par prélèvement sanguin est de 4,39 euros pour les 5 premiers et de 3,60 euros pour les suivantes selon cette convention			
Tarification frais de déplacement (par Km) 1ère visite	gratuit	gratuit	
à partir de la 2ème visite	0,0423 IO	0,67 €	

(1) - La valeur de IO (indice ordinal) est de 15,87 € HT pour l'année 2023

* Ces tarifs s'entendent hors taxe, le T.V.A. ne devant pas se calculer sur le coût éleveur mais sur le montant total des honoraires vétérinaires.

Ces tarifs s'appliquent également dans le cadre du dépistage d'IBR au cours des prophylaxies annuelles et des contrôles à l'introduction.

* Pour les intradermotuberculinations d'achat, le tarif comprend l'injection et la lecture. Les frais kilométriques sont alors comptabilisés deux fois; la visite d'exploitation n'est comptabilisée qu'une fois.

GM SS

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2022 - 2023

tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
prophylaxies collectives

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

Tableau annexe à la convention bleardite du 10 novembre 2022

Honoraires vétérinaires à la charge des éleveurs		€ H.T.	PARTICIPATION Etat
AUTRES DEMANDES HORS PROPHYLAXIE DIRIGÉES PAR L'ETAT			
* visite de comice, de quarantaine	2 IO (1)	31,74 €	
* visite d'achat	3 IO	47,61 €	
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,67 €	0
Contrôle comice (facturé à l'organisateur)	4 IO par h	63,48 €	0
Epreuves cutanées			
* intradermotuberculination simple, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,282 IO	4,48 €	0
* intradermotuberculination comparative, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,381 IO	5,73 €	0
* Traitement veillon (si nécessaire)	0,1 IO	1,59 €	0
BOVINS			
Prélèvement de sang	0,202 IO	3,21 €	0
OVINS - CAPRINS			
Prélèvement de sang	0,0786 IO	1,25 €	0
OVINS - CAPRINS			
Visite annuelle CSO tremblante	2 IO	31,74 €	0
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,67 €	0
BOVINS			
Visite annuelle ateliers dérogatoires	4 IO	63,48 €	0
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,67 €	0
VOLAILLES			
Visite salmonelles avec prélèvements	4 IO par h	63,48 €	0
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,67 €	0

Les représentants des éleveurs

Michel BROUSSE

Président du Groupement Comtois de Défense Sanitaire

Sébastien SOULIE

Président de l'Établissement Départemental de l'Élevage

Docteur Eric BERNARD

Représentant le Président de l'Ordre Régional des Vétérinaires

Les représentants des Vétérinaires Sanitaires

Docteur David QUINT

Président de la Société Départementale du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

RM

SS ES

Communications et Formations locales

Formations

✓ 6 stages de formation pour les participants au stage 21 Heures

« **Prévention sanitaire et paquet Hygiène** »

Participants : 83 stagiaires de février à novembre 2022

Durée de formation : 7 heures 30

✓ 1 journée de formation en octobre 2022 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'AVEYRON pour des étudiants en formation AGRO-BACHELOR parcours bovins viandes

« **Conduite d'élevage, bâtiment et santé des veaux allaitants** »

Participants : 28 étudiants

Durée de formation : 7 heures

Informations

✓ 1 réunion d'information et d'échange en octobre 2022 pour les OP, CDA, Groupements de producteurs ou associations, laboratoires....

« **Application de la LSA et évolutions des prophylaxies bovines** »

Participants : 10

Durée d'information : 4 heures

✓ 1 soirée d'échange en septembre 2022 en partenariat avec le laboratoire ELANCO pour les vétérinaires sanitaires avec l'intervention de François BARTHE.

« **Evolution démographique éleveurs/vétérinaires en Corrèze et organisation des prophylaxies 2022-2023** »

Participants : 20

Durée d'information : 4 heures



Réunions cantonales de secteurs :

Huit réunions cantonales se sont tenues de décembre 2022 à janvier 2023 à SAINT SALVADOUR, ESPARTIGNAC, LA CHAPELLE AUX BROCS, SAINT MERD LES OUSSINES, SAINT ANGEL, MARCILLAC LA CROISILLE, JUILLAC et SAINT JULIEN AUX BOIS.

Participants : 133

Durée d'information : 32 heures